REGLEMENT INTERIEUR MARCHES NOCTURNES

Les Marché Nocturnes se déroulent en extérieur Les stands sont installés dans les rues du Vieux Village

Aucun revendeur ne sera accepté en dehors des emplacements matérialisés par l'organisateur. De même, toute personne n'étant pas inscrite à l'avance et ne s'étant pas acquittée des droits de place, sera refusée le jour de la manifestation. Un exposant refusé par le comité de sélection ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché Nocturne.

INSCRIPTION

L'envoi d'un dossier de candidature ne constitue en aucun cas une inscription mais seulement une demande de participation. L'organisateur se réserve le droit de refuser tout produit lui paraissant ne pas correspondre à l'esprit du marché. Ainsi, une fois le dossier d'inscription renvoyé, une réponse est donnée par courrier dans les meilleurs délais (suite à la commission de sélection qui accepte ou refuse à son gré les demandes). Le rejet de la demande ne donnera lieu à aucune autre indemnité que le renvoi du ou des chèques reçus.

Tout dossier ne présentant pas les pièces justificatives exigées ne sera pas pris en compte. (JOINDRE IMPERATIVEMENT DES PHOTOS DU STAND ET DES PRODUITS, LE REGLEMENT, LES PAPIERS ET LE REGLEMENT INTERIEUR SIGNE)

LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STAND

ARTICLE 1

Pour le bon déroulement de la manifestation, seul l'organisateur est habilité à attribuer les stands. Aucun exposant ne pourra exiger un changement ou choisir son emplacement. L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé ou sous loué, tout ou en partie à titre gratuit ou onéreux. La participation à des éditions antérieures ne génère en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé. Il est accordé par rapport au type d'activité et aux produits mentionnés lors de l'inscription. Il tient compte de la structure de stand de chacun et il est donc important que chaque exposant indique le détail de sa structure de stand *(table, banc, parasol, barnum)* lors de son inscription.

L'exposant s'engage à respecter le choix de l'organisateur et le marquage au sol délimitant son emplacement. Aucun véhicule ne pourra stationner à l'intérieur du périmètre du Marché Nocturne.

ARTICLE 2

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par le candidat (photos des produits et du stand, papiers justifiant de l'activité). Le comité de sélection se réserve le droit de retenir en priorité les candidats qui seront présents sur les trois dates. Les tarifs seront applicables en fonction de la délibération en vigueur. Des échantillons des produits pourront être demandés avant validation de la candidature. Les dossiers non retenus seront restitués par courrier.

ARTICLE 3

L'exposant s'engage à occuper son stand pendant toute la durée du marché. Dans le cas où un stand resterait inoccupé à 17h, l'organisateur se réserve le droit de l'attribuer à un autre exposant. L'exposant absent ne pourra réclamer aucun remboursement. Seuls les objets listés sur le dossier d'inscription pourront être présentés à la vente. Ils devront être conformes aux photos. L'organisateur se réserve le droit de faire retirer ceux qui n'ont pas été précisés sur le dossier d'inscription.

ARTICLE 4

Les exposants apportent leur propre structure de stand.

La décoration et l'aménagement du stand sont à la charge des exposants. Ils l'aménagent selon leur goût mais ont pour obligation de rester dans l'esprit «Estival». Tout exposant ne faisant pas l'effort de décorer son stand sera refusé lors des Marchés Nocturnes de l'année suivante.

ARTICLE 5

Pour le bon déroulement de la manifestation et par respect des autres exposants, l'exposant devra respecter les horaires fixés par l'organisateur pour l'installation des stands. Les exposants s'engagent, une fois leur matériel déchargé, à déplacer leurs véhicules en dehors du marché. Les stands devront être prêts pour l'ouverture au public à 18h. Par respect pour le public, le démontage des stands ne pourra pas s'effectuer avant minuit. L'organisateur se réserve le droit de modifier cet horaire en fonction du nombre de visiteurs encore présents sur le Marché Nocturne et ce pour des questions de sécurité.

ARTICLE 6

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. Chaque exposant doit assurer la surveillance de son stand et de ses produits pendant les heures d'ouverture du Marché Nocturne. L'organisateur ne répond pas des accidents, incidents ou dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes et aux biens durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7

Chaque exposant devra se munir d'une rallonge électrique homologuée en cas d'intempéries (câbleH07 RNF 3625 Fiche 502/45) ainsi qu'un adaptateur aux nouvelles fiches européennes. L'organisateur se réserve le droit de refuser le branchement électrique pour des raisons de sécurité si l'exposant ne possède pas une prise aux normes. L'organisateur fournira l'électricité à tous les exposants à raison de 300 Watts par stand maximum. Tout exposant utilisant une bouteille de gaz ou un appareil nécessaire à son activité mais présentant un danger de sécurité doit en informer l'organisateur afin qu'il puisse procéder au contrôle de conformité de ces installations par le service sécurité de la ville. L'exposant utilisant ce style de matériel devra s'équiper d'un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 8

L'exposant vendant des denrées périssables est tenu de respecter la règlementation sanitaire des marchés et plus généralement toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur et notamment alimentaires. L'exposant dont l'activité nécessite des autorisations de licence I et II et vente à emporter est tenu de se conformer à la règlementation en vigueur et d'effectuer les démarches nécessaires auprès des administrations compétentes. Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et notamment en ce qui concerne l'affichage des prix.

ARTICLE 9

Un dispositif de sécurité sera mis en place par la Police Municipale aux différentes entrées du Marché Nocturne afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des exposants et des visiteurs. Aussi, il est demandé aux exposants de se conformer aux règles de ce dispositif.

ARTICLE 10

Le chèque du montant de la participation selon le type de stand choisi (libellé à l'ordre du Trésor Public) sera encaissé dès l'acceptation du dossier. En cas d'annulation de l'exposant, les droits de place seront remboursés par mandat administratif si l'annulation s'effectue au plus tard 30 jours avant la date de la manifestation sur demande écrite. En cas d'annulation de la commune pour cause d'intempéries ou raisons techniques majeures, le remboursement se fera également par mandat administratif (délibérationn°2012/68).

ARTICLE 11

Les animations des Marchés Nocturnes sont assurées par des prestataires choisis par l'organisateur. Aucune animation autre que celles-ci ne sera acceptée sur la manifestation.

ARTICLE 12

L'organisateur se réserve le droit de prendre des photos des stands et des vues générales du Marché Nocturne. L'exposant ne pourra pas s'opposer à l'utilisation de ces photos ni à la diffusion de ces vues si celles-ci sont utilisées en lien avec la manifestation.

ARTICLE 13

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, il sera mis un terme définitif à une éventuelle participation ultérieure aux Marchés Nocturnes d'Allauch.	
Je soussigné(e) intérieur du Marché Nocturne d'Allauch.	m'engage à respecter le présent règlement
Fait à:	
Le : Signature et cachet précédés de la mention « lu	et approuvé » :